

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4/2019

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 04 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes
Centre d'Actions Culturelles J.Glavany Maubourguet

Présents :

ABADIE Vincent, M. ABADIE Jean, ARGACHA Claudine, ARTUS Roland, Mme BAJON Danielle, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BONNECARRÈRE Annie, BONNECARRÈRE Alain, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, CARDOUAT Sidonie, CASSOU Alain, CAUBIOS Jean, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine, HABAS Christine, M. HEYRAUD Patrick, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, LARRANG Francis, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, LUSSAN Bernard, MAGNI Jean-Louis, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PÈNE Jean-Paul, PEYCERE Thérèse, PLÉNACOSTE François, RÉ Frédéric, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. VIGNAU Jean-Paul, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max, M. DERNANCOURT Wilfried

Procuration(s) :

ABADIE Aline donne pouvoir à DINTRANS Louis, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, MENET Clément donne pouvoir à ROUCAU Patrick, NICOLAU Laurent donne pouvoir à GRONNIER Denis, PAUL Pascal donne pouvoir à LARMITOU Corinne, POINSOT-DARGAIGNON Magali donne pouvoir à PLÉNACOSTE François, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à MÉNONI Michel, SEMPÉ Jean donne pouvoir à THIRAULT Véronique, SOUQUET Jean-Louis donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, ROCHETEAU Charles donne pouvoir à M. DERNANCOURT Wilfried

Absent(s) :

ABADIE Aline, BAUDOIN Marie, BAYLÈRE Patrick, BETTONI Jacques, BOIRIE Sylvie, BOURBON Christian, CAMPAGNARI Bruno, CHARTRAIN Denise, CURNET Serge, DHUGUES Christian, DIEUZEIDE Gérard, GUILLOUET Alain, LAURENS Bernard, MARRE Jérôme, MENET Clément, NICOLAU Laurent, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POQUES René, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, ROUSSIN Bernard, SEMPÉ Jean, Mme SKRZYNSKI Arlette, SOUQUET Jean-Louis, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VERGÈS Jean-Pierre

Excusé(s) :

BELLARDI Frédérique, BOCHER Franck, LAGAHE Dominique, LAGRAVE Paul, POUBLAN Bernard, RENON Pierre, SOUBABÈRE Véronique

Secrétaire de séance : THIRAULT Véronique

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Véronique THIRAULT.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2019

=> le PV de séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle trois informations avant de démarrer la réunion:

1/ au vu des délibérations prises au niveau des communes membres de la CCAM avant le 1er juillet 2019 portant sur le report du transfert à la Communauté de Communes de la compétence eau & assainissement au 1er janvier 2026, celui-ci est validé;

2/ chaque commune a reçu notification de la répartition du FPIC 2019 entre communes et communauté de communes. Il est acté de faire le choix de la répartition dite de droit commun comme les années passées;

3/ à l'issue des réunions des maires de pôles qui se sont tenues le 18 juin 2019 à Lahitte-Toupière, le 19 juin 2019 à Monfaucon et le 25 juin 2019 à Siarrouy, il avait été décidé d'extraire une synthèse de travaux sur le fonctionnement de la CCAM en termes de gouvernance, communication et degré d'appartenance à la collectivité présentée ce soir
=> la synthèse est validée à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir l'achat du bâtiment Louit à Vic en Bigorre, la constitution / reprise de provisions et la reprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'ESCAUNETS en régie directe à compter du 1er septembre 2019
=> la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le présent procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 13 mai 2019 de la souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale <u>Montant</u> : 1.000.000,00 € maximum <u>Durée</u> : 1 an à compter de la signature du contrat <u>Taux d'intérêt</u> : 0,38 % <u>Frais de dossier</u> : gratuit ♦ Signature le 28 mai 2019 de l'avenant n°3 entre la CCAM et la Culinaire des Pays de l'Adour relative à la prolongation du contrat de fourniture des repas et goûters des écoles du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020 aux conditions tarifaires identiques <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 1^{er} janvier 2019 des conventions de mise à disposition de personnel communautaire pour assurer le secrétariat intercommunal des communes demandeuses (Artagnan Camalès, Caussade-Rivière, Marsac, Nouilhan, Saint-Lanne, Sanous, Talzac et Villenave Près Marsac), dans le cadre des compétences reprises à l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ RPI Artagnan / Camalès et Saint-Lézer + écoles de Vic en Bigorre (repas 4 composantes + pain) = 2,32 € et goûter = 0,25 € ♦ SIVOS du Palay (repas 5 composantes + pain) = 2,48 € et goûter = 0,25 € <p style="text-align: center;">21,40 € / heure</p>

♦ Signature le 18 avril 2019 de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un SFACT entre la CCAM et la DGFIP relative à l'organisation d'ateliers de travail, les principales conclusions des ateliers et les étapes à venir

Gratuit

♦ Signature le 27 mai 2019 de la convention entre la MSAP de la CCAM et la Mairie de Maubourguet relative à la mise à disposition de l'espace numérique et des postes informatiques au policier municipal dans le but de dispenser 2 ateliers (20 et 27 juin 2019) de sensibilisation des élèves du CM2 du groupe scolaire de Maubourguet aux dangers d'internet

Gratuit

♦ Signature le 02 juillet 2019 de la convention de partenariat entre la CCAM et l'Office Public de l'Habitat 65 relative à la mise à disposition d'un composteur de 400 litres et d'un bio-seau aux résidences collectives situées sur le territoire communautaire

Gratuit

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Acquisition de conteneurs pour le compte de la commune de Maubourguet - Approbation principe de refacturation et signature convention

CCAM – ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MAUBOURGUET – APPROBATION PRINCIPE DE REFACTURATION ET SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Adour Madiran gère, dans le bloc des compétences obligatoires, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qu'elle avait déléguée à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement.

Or, la Communauté de Communes Adour Madiran, par délibération n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018, a acté la reprise de la compétence « *Service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement à compter du 31 décembre 2018.

L'article L5214-16 du CGCT pose comme principe que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Or, la commune de Maubourguet souhaite se doter de quatre (4) conteneurs en habillage bois pour les points de collecte papier et verre s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Considérant que la commune n'est pas compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, elle ne peut pas assumer l'acquisition et/ou le renouvellement d'équipements et les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise de la compétence « *Service de l'élimination des déchets des ménages et*

déchets assimilés » à l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 65-2018-12-27-017 du 27 décembre 2018 portant dissolution de l'Établissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement à compter du 31 décembre 2018;

Vu la sollicitation de la commune de Maubourguet en date du 23 mai 2019 de se doter de conteneurs papier et verre alors qu'elle n'est pas compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant qu'il découle de ce qui précède de la nécessité de déterminer les règles applicables à la refacturation des charges afférentes à l'achat, par la Communauté de Communes, de conteneurs pour la commune de Maubourguet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le principe de l'achat de quatre conteneurs (2 papier et 2 verre) pour le compte de la commune de Maubourguet et de refacturation à la commune sur la base d'une convention;

↳ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant notamment les modalités de règlement et de refacturation des conteneurs à la commune de Maubourguet ;

↳ de dire que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe 2019 « Ordures Ménagères » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de refacturation avec la commune de Maubourguet ainsi que tout document à intervenir, notamment les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Décisions Modificatives n°1/2019

BUDGET « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2019

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 des « Ordures Ménagères » ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires relatifs à l'opération 112 « Conteneurisation du territoire » de façon à honorer le règlement des quatre conteneurs acquis pour le compte de la commune de Maubourguet et d'approuver la décision modificative n° 1.1 suivante :

DM 1.1 – Ouverture crédits acquisition bornes commune de Maubourguet			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Opération	Montant	Article (chap)-Opération	Montant
2188 (21) : Autres – 112	4.344,00	1314 (13) : Communes - 112	4.344,00
Total dépenses	4.344,00	Total recettes	4.344,00
Total dépenses	4.344,00	Total recettes	4.344,00

De plus, il indique que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 des « Ordures Ménagères » ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits de façon à provisionner le compte 103 pour le changement du serveur du pôle environnement et le compte 104 pour l'acquisition de mobilier et d'approuver, par conséquent, la décision modificative n° 1.2 suivante :

DM 1.2 – Augmentation crédits opérations			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Opération	Montant	Article (chap)-Opération	Montant
2182 (21) : Matériels de transport – 107 (matériels roulants)	7.300,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 103	5.000,00		
2184 (21) : Mobilier - 104	300,00		
2188 (21) : Autres – 110 (matériels de déchetterie)	- 12.000,00		
2188 (21) : Autres – 101 (centre d'exploitation déchetteries)	- 600,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2019 du budget « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2019 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

☛ *Frédéric RÉ indique qu'il y aura d'autres décisions modificatives à prendre sur ce budget avant la fin de l'année.*

4 - CCAM - Approbation acquisition groupe médical de Rabastens de Bigorre

CCAM – APPROBATION ACQUISITION DU GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20190131_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé afin de pallier la sérieuse et préoccupante problématique de la démographie médicale, la Communauté de Communes Adour Madiran termine le rééquilibrage en termes de fonctionnement de ses sous-bassins de santé. La collectivité étant propriétaire de la Maison de Santé de Vic en Bigorre et du groupe médical de Maubourguet, en accord avec l'intégralité des professionnels de santé du territoire, il convient de procéder à l'acquisition du groupe médical de Rabastens de Bigorre. L'objectif reste l'harmonisation des modes de fonctionnement (mutualisation du pool secrétariat et du pool ménage / achats groupés de matériel / utilisation d'un logiciel informatique commun ...). Cette acquisition est indispensable pour poursuivre la dynamique du territoire en termes de santé publique.

Il propose donc l'acquisition du bien sis 11, rue des Bourdalats à Rabastens de Bigorre (65140). Cet immeuble bâti a été inauguré en 1974 à usage de groupe médical, sur les parcelles dont les références cadastrales sont D612, D613 et D614 d'une superficie totale de 1 270 m² dont

168 m² de surface utile à usage de bureaux. Il est composé de 6 bureaux médecins, 1 bureau infirmières, 1 hall d'accueil avec 1 bureau secrétariat à l'arrière de la banque d'accueil, 2 salles d'attente, 2 blocs sanitaires et 1 salle de réunion.

Considérant la validation du principe de renforcer la politique de santé de la Communauté de Communes par délibération n° DEL20190131_21-DE du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 04 mars 2019 ;

Monsieur le Président propose d'acquérir le groupe médical de Rabastens de Bigorre pour 165.000,00 € HT dont voici exposé ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total	%
Acquisition groupe médical	165.000,00 €	Subvention Etat (DETR 2019)	82.500,00 €	50
		Autofinancement	82.500,00 €	50
TOTAL HT	165.000,00 €	TOTAL HT	165.000,00 €	100%

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'acquisition du groupe médical de Rabastens de Bigorre sis sur les parcelles cadastrées D612, D613 et D614 d'une superficie totale de 1 270 m²;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 165.000,00 € HT (cent soixante-cinq milles Euros), sur la base de l'estimation domaniale ;

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposé ci-dessus ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 de la collectivité ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de l'autoriser à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CCAM - Approbation acquisition bâtiment Louit de Vic en Bigorre pour la mutualisation des services techniques communautaires

CCAM – APPROBATION ACQUISITION DU BÂTIMENT LOUIT DE VIC EN BIGORRE POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que depuis la création au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), les services techniques sont composés de 28 agents répartis sur 3 ateliers : Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre et Maubourguet.

Ils interviennent dans plusieurs domaines relatifs aux compétences de la Communauté de Communes, à savoir :

- l'entretien des bâtiments,
- l'entretien des espaces verts,
- l'entretien de la voirie communautaire.

De plus, considérant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » sur tout le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, les activités du service ont augmenté nécessitant la mise en place d'une organisation différente avec un maintien des effectifs. La Communauté de Communes a alors investi dans du matériel afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents de l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement ont intégré la Communauté de Communes suite à la reprise des compétences « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » par la CCAM entraînant de fait la dissolution du syndicat.

Les services techniques des deux entités ont par conséquent été mutualisés pour réaliser des économies de fonctionnement.

Or, les locaux de l'atelier de Vic en Bigorre ne permettent pas d'accueillir ces nouveaux agents et de stocker le matériel. Il conviendrait de doubler la superficie permettant de stocker le matériel dans de bonnes conditions et de créer un atelier de travail bien distinct de la zone de stockage.

Il devient donc urgent d'envisager l'acquisition d'un nouveau bâtiment indispensable pour offrir des conditions de travail optimales aux services techniques communautaires et, par conséquent, apporter une plus-value à ce service.

Monsieur le Président propose donc l'acquisition du bien sis avenue du recteur Chalin à Vic en Bigorre (65500) d'une superficie totale 1 500 m². Cet immeuble bâti est mitoyen des locaux administratifs de Val d'Adour Environnement. Il permettrait de retrouver sur un même site à la fois les services techniques du secteur de Vic en Bigorre et le garage pour l'entretien des véhicules.

Vu la saisine des Domaines en date du 26 juin 2019 ;

Monsieur le Président propose d'acquérir le bien immobilier d'une superficie de 1 500 m² sis avenue du recteur Chalin à Vic en Bigorre pour un montant de 170.000,00 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total	%
Acquisition bien immobilier	170.000,00 €	Subvention Etat (DETR 2019)	65.000,00 €	38
		Subvention Conseil Départemental (FAR 2019)	20.000,00 €	12
		Autofinancement	85.000,00 €	50
TOTAL HT	170.000,00 €	TOTAL HT	170.000,00 €	100%

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'acquisition, dès les mois de septembre ou octobre 2019, du bien immobilier sis avenue du recteur Chalin à Vic en Bigorre, mitoyen des locaux administratifs de Val d'Adour Environnement, d'une superficie totale de 1 500 m²;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 170.000,00 € HT (cent soixante dix milles Euros), sur la base de l'estimation domaniale ;

↳ de dire que l'entreprise occupant le bâtiment s'engage à quitter les lieux au plus tard le 30 juin 2020 et que le temps de son occupation des locaux, elle versera un loyer à la CCAM dont le montant reste encore à définir ;

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposé ci-dessus ;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 de la collectivité ;
- ↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;
- ↳ de l'autoriser à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM - Constitution / reprise provisions

BUDGETS 2019 – APPROBATION CONSTITUTION / REPRISES PROVISIONS

Monsieur le Président indique à l'assemblée:

- ♦ que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- ♦ qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- ♦ que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Monsieur le Président indique que la constitution et la reprise de provisions ont été acceptées à l'occasion du vote des budgets primitifs du Budget Principal et du budget annexe « Ordures Ménagères » telles que détaillées ci-dessous :

	Constitutions en dépenses	Reprises en recettes
Budget Principal	10 000,00	16 000,00
Ordures Ménagères Provision risques d'impayés	90 000,00	

Il rajoute toutefois que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver l'ensemble des constitutions et reprises de provisions proposées à hauteur respectivement de 10 000,00 € et de 16 000,00 € sur le budget principal et l'ensemble des constitutions proposées à hauteur de 90 000,00 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères », au titre des provisions sur les budgets de l'exercice 2019 ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Prise en charge partielle des frais d'obsèques d'un agent communautaire

CCAM – APPROBATION PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Madame Laëtitia GAUDRY, agent communautaire mère de 4 enfants, le samedi 20 avril dernier.

Elle exerçait les fonctions d'animatrice au centre de loisirs de Vic en Bigorre.

Compte-tenu des difficultés pour la famille de couvrir l'ensemble des frais d'obsèques, la Communauté de Communes s'est rapprochée des Pompes Funèbres Favarel de Vic en Bigorre pour avoir connaissance du coût total des obsèques.

Considérant que toute personne décédée doit pouvoir être inhumée décentement ;

Considérant le décès de Madame Laëtitia GAUDRY, agent de la Communauté de Communes, survenu le 20 avril 2019 ;

Compte-tenu de la situation financière de la famille qui ne lui permet pas de pouvoir s'acquitter de l'intégralité des frais d'obsèques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Madame Laëtitia GAUDRY à hauteur de 1.500,00 € (mille cinq cents Euros) sur présentation d'une facture établie par les Pompes Funèbres Favarel de Vic en Bigorre ;

↳ de dire que la facture sera directement réglée aux Pompes Funèbres Favarel et que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ d'approuver l'inscription d'une enveloppe annuelle de 5.000,00 € au titre de l'action sociale servant pour tout agent en situation difficile (décès, maladie, séparation, ...);

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCAM - Approbation mise en oeuvre du SFACT à compter du 1er octobre 2019

CCAM – APPROBATION MISE EN ŒUVRE DU SFACT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20181126_06-DE du 26 novembre 2018 l'autorisant à signer le protocole d'accord local pour la constitution d'un service facturier (SFACT) courant 2019.

Il rappelle les grands principes du SFACT.

Dans le cadre de leurs relations partenariales, la Communauté de Communes Adour Madiran et la Direction Départementale des Finances Publiques mènent actuellement une réflexion sur une nouvelle **organisation de la chaîne des dépenses** qui permettrait de fiabiliser les actions de traitement mais aussi de les mutualiser entre ordonnateur et comptable. Celle-ci se traduit par la mise en place d'un **service facturier**.

Placé sous l'autorité hiérarchique du comptable public et composé d'agents issus à la fois du service ordonnateur et de la trésorerie, le service facturier (SFACT) est un centre de traitement de paiement unique des factures. Il permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense

et évite ainsi de les doubler. La nouveauté réside dans le basculement chez le comptable public des tâches de traitement des factures et de liquidation des dépenses afférentes. L'objectif poursuivi est de réduire les délais de paiement afin de respecter le délai de 30 jours pour les mises en paiement tout en renforçant la sécurité des procédures
N.B : Le mandatement des payes n'est pas inclus dans le SFACT.

Il rappelle le fonctionnement dudit service comme détaillé ci-dessous :

Avantages	Professionnalisation / fluidification de la chaîne des dépenses Réduction des délais de paiement Amélioration des relations avec les fournisseurs
Organisation	Passage de la liquidation et du mandatement au SFACT => plus de doublons dans le contrôle entre ordonnateur et comptable
Circuit de la facture	Réception de la facture par le SFACT (version papier ou dématérialisée par Chorus Pro) Vérification avec l'engagement (bon de commande, devis) Constatation du service fait (prestation livrée, réalisée) Mandatement par le SFACT Signature de l'ordonnateur
Étapes de mise en place	Vérification compatibilité des logiciels (Cosoluce et Hélios) Signature protocole d'accord Etude faisabilité avec ateliers thématiques et comité de pilotage Temps de formation réciproque CCAM / DGFIP

☛ *Jean-Paul TEULÉ demande ce qu'il en est pour les communes des Pyrénées-Atlantiques? Le Président a demandé à pouvoir intégrer les 11 communes des Pyrénées-Atlantiques membres de la CCAM dans le SFACT.*

Le débat dévie sur la nouvelle organisation des trésoreries. Françoise LERDA suggère de convier le Directeur de la DDFIP afin qu'il explique cette nouvelle organisation aux élus.

☛ *Gilbert DUCOS demande l'intérêt pour les communes de passer par le SFACT? Le Président estime que le premier avantage est d'éviter le rejet des mandats.*

Il rajoute que le choix de notre collectivité pour la mise en place du SFACT a été motivé par la stabilité de la collectivité après seulement 2 années d'existence, stabilité en termes de compétences mais aussi en termes de fiscalité.

Il précise que la convention est signée avec l'Etat pour 5 ans.

☛ *Robert MAISONNEUVE demande, comme nous sommes la 5ème collectivité en France à expérimenter le SFACT, si nous n'allons pas marginaliser notre territoire?*

Dens GRONNIER estime qu'il s'agit là d'une bonne opportunité pour la CCAM même si elle ne vit que très peu de temps. Ceci étant, il met en avant un point de vigilance sur le transfert du travail des communes vers le SFACT car on vide petit à petit les communes de leur substance et on enlève du travail aux secrétaires de mairie.

Frédéric RÉ rebondit sur la question car selon lui, la vraie problématique maintenant est de réfléchir au temps de travail des secrétaires de mairie qui est très partiel.

Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 28 juin 2019 consulté sur la mise à disposition d'agents volontaires de la CCAM qui rejoindront ce service sis à Maubourguet,

Vu les conclusions positives de l'étude de faisabilité qui permettent d'aboutir à la rédaction d'une note de présentation et d'organisation du service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 2 contre et 1 abstention, décide:

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de protocole d'accord jointe en annexe pour la constitution d'un service facturier (SFACT) à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} octobre 2019 ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

↳ de dire que le Service Facturier (SFACT), service commun aux deux structures (CCAM et trésorerie) figurera par conséquent dans l'organigramme des 2 entités.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 72, Contre : 2, Abstention : 1)

9 - CCAM - Approbation attribution fonds de concours communes / commission "Finances" 26 06 19

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 26 JUIN 2019

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
MONTANER	Travaux rénovation / rafraichissement logement de la Poste	12/04/2019	21.476,07 €	-
SOMBRUN	Réhabilitation cabane forestière de la commune	14/05/2019	43.800,00 €	30.660,00 €
MAURE	Rénovation du logement communal pour création 2 logements locatifs	18/06/2019	191.706,50 €	31.895,00 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 juin 2019 sur les trois dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 18.380,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
MONTANER	Travaux rénovation / rafraichissement logement de la Poste	7.000,00 €

SOMBRUN	Réhabilitation cabane forestière de la commune	4.380,00 €
MAURE	Rénovation du logement communal pour création 2 logements locatifs	7.000,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉES / COMMISSION FINANCES		18.380,00 €
26 06 19		

↪ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2019 de la CCAM ;
 ↪ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
 ↪ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Projets communautaires 2019 - Approbation modification plans de financement

PROJETS COMMUNAUTAIRES 2019 – APPROBATION MODIFICATION PLANS DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20190328_35-DE du 28 mars 2019 approuvant le projet et le plan de financement du pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre.

Il rappelle que cette opération globale permettra la création d'un véritable Pôle Intergénérationnel bénéficiant de tous les services requis. Ainsi, la proximité du groupe médical, du SSIAD, du pôle Enfance Jeunesse, des équipements sportifs et des commerces du centre-ville répond aux besoins de santé et de socialisation de toute personne dépendante. La capacité de l'EPHAD à fournir des services de blanchisserie, de restauration, d'animations sur son site est facilitatrice. La mise en place dans ce bâtiment d'un centre médico-social permettra d'assurer un appui à la gestion quotidienne.

Il indique que le montant global des travaux d'investissement prévus pour l'année 2019 a été stabilisé depuis fin mars et qu'il s'élève ainsi à 559.566,51 € HT, soit 671.479,81 € TTC décomposé comme suit :

Travaux	517.446,51 € HT
Maîtrise d'œuvre	42.120,00 € HT
TOTAL	559.566,51 € HT

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée le plan de financement prévisionnel tenant compte de ces ajustements comme suit :

Dépenses	Total	Recettes	Total	%
	559.566,5 €	Subvention Etat / DETR 2019	167.870,00 €	30,00
		Conseil Régional Occitanie	90.000,00 €	16,08
		Autofinancement	301.696,51 €	53,92
TOTAL HT	559.566,51 €	TOTAL HT	559.566,51 €	100%

De plus, il rappelle la délibération n° DEL20190307_28-DE du 07 mars 2019 approuvant le choix du prestataire et le plan de financement de l'équipement de la salle de cinéma Cinévic de Vic en Bigorre suite à la panne du système de projection intervenue ce début d'année.

Il indique que la participation financière des partenaires a été stabilisée depuis le dernier conseil.

Par conséquent, il propose le plan de financement modifié suivant :

Dépenses	Total	Recettes	Total	%
Fourniture matériel	84.600,00 €	Subvention Etat /FNADT 2019	33.840,00 €	40,00
		Subvention Département	25.380,00 €	30,00
		Autofinancement	25.380,00 €	30,00
TOTAL HT	84.600,00 €	TOTAL HT	84.600,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ d'approuver les projets de pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre pour un montant total de 559.566,51 € HT et d'équipement de la salle de cinéma de Vic en Bigorre pour un montant total de 84.600,00 € HT ;

↳ d'approuver les plans de financement prévisionnels modifiés ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposé ci-dessus ;

↳ de l'autoriser à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation cession tracteur à un particulier

CCAM – APPROBATION CESSIION D'UN TRACTEUR A UN PARTICULIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la possibilité d'aliéner à l'amiable un tracteur affecté aux Services Techniques de la CCAM [engin non utilisé au dépôt des ateliers d'Escaunets pour cause de réparations trop importantes au niveau du moteur (passage de l'huile dans l'eau et changement de pistons)], dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

Nature	Marque	N° immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Puissance
Tracteur IH 423	Renault	DC – 907 - ZY	26/04/1968	10

Ce matériel a trouvé acquéreur auprès d'un particulier, Monsieur Anthony CLOUTÉ domicilié 253, chemin des Embarrats – 64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE pour un montant de 350,00 €.

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ d'aliéner à l'amiable le tracteur décrit ci-dessus, pour un montant de 350,00 € à Monsieur Anthony CLOUTÉ, domicilié 253, chemin des Embarrats – 64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE, étant entendu que ce dernier s'engage à ne pas poursuivre la CCAM en cas de problèmes non connus à la date de la vente ;

↳ de dire que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la cession dudit véhicule.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Approbation signature convention précaire avec Placage Adour

CCAM – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC PLACAGE ADOUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire d'un ensemble immobilier - sis Zone de la Herray à Vic en Bigorre - de 18 851 m² sur un terrain d'une superficie de 85 775 m².

Ce bâtiment était occupé par les Établissements TUJAGUE dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 15 avril 2019 pour cessation complète d'activité le 29 avril 2019, après 18 mois de placement en procédure de sauvegarde et 6 mois de mise en œuvre du plan de continuation proposé par l'entreprise et accepté par le Tribunal de Commerce de Tarbes.

Cette liquidation judiciaire emporte la fin anticipée du crédit-bail immobilier consenti au bénéfice de la société Tujague par la Communauté de Communes Adour Madiran qui s'est substituée à la Communauté de Communes Vic Montaner depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il expose à l'assemblée que la société Placage Adour qui n'est à ce jour pas directement concernée par cette procédure de liquidation mais qui exerce également son activité de sous-traitance industrielle dans les mêmes locaux, perd – du fait de la liquidation judiciaire des Ets Tujague - son droit à occuper les lieux qu'elle détenait via les Ets Tujague. Elle souhaite néanmoins poursuivre son activité.

Dans la mesure où la poursuite de cette activité permet de maintenir des emplois sur le territoire, Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette sollicitation.

Toute occupation de ce site par des tiers étant soumise à autorisation, il indique qu'il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société Placage Adour, intégrant les conditions suivantes :

- ♦ consentir une convention d'occupation précaire au bénéfice de la société Placage Adour le temps de la procédure de liquidation judiciaire des Ets Tujague, afin de mesurer les impacts de cette liquidation judiciaire sur le fonctionnement de la société Placage Adour ;
- ♦ demander à la société Placage Adour un plan de réorganisation physique de l'occupation du bâtiment afin de permettre, au sein d'un bâtiment surdimensionné pour sa propre activité, l'accueil d'autres entreprises intéressées par ces locaux.

Compte tenu de ce qui précède, l'occupation lui est consentie pour une période de 5 mois, soit du 29 avril au 29 septembre 2019 pour une indemnité mensuelle d'un montant de 2.000,00 € HT, conformément au projet de convention joint en annexe.

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 2 contre, décide:

↳ d'approuver l'occupation précaire du bâtiment ayant abrité les Ets TUJAGUE à la société Placage Adour pour la poursuite de son activité de sous-traitance ;

↳ de prendre acte des termes de la convention d'occupation précaire consentie entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société Placage Adour, jointe en annexe ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 2, Abstention : 0)

CCAM – APPROBATION SIGNATURE DE BAUX PROFESSIONNELS AVEC LES MÉDECINS DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président indique à l'assemblée la fin des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre composé de bureaux à louer.

Il indique qu'il a été sollicité par des professionnels de santé qui souhaitent y louer un local pour exercer leur activité.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que ce dernier est conclu pour une durée de 6 ans, que lesdits locaux sont à usage exclusif des professionnels de santé et que le bail prend en compte :

- ♦ les investissements réalisés [y compris les investissements spécifiques donnant lieu à un surcoût de réalisation (comme les murs plombés du cabinet de radiologie)] ramené à un coût au m² utilisé et au prorata temporis de l'utilisation,
- ♦ les communs (salles d'attente, ascenseur, vestiaires, circulations...) au prorata de la surface louée ;
- ♦ les locaux archives dédiés.

Voici exposée ci-dessous la liste des professionnels de santé concernés :

N° bureau	Profession	Superficie	Montant mensuel loyer
Bureau 1	Médecin généraliste	25,3 m ²	527,00 €
Bureau 2	Médecin généraliste	25,3 m ²	527,00 €
Bureau 3	Médecin généraliste	25,3 m ²	527,00 €
Bureau (utilisation à mi-temps)	HAD (hospitalisation à domicile)	25 m ²	250,00 €
Cabinet 1	Infirmières	25,16 m ²	378,00 €
Cabinet 2	Infirmières	24,47 m ²	367,00 €
Cabinet 3	Infirmières	20,19 m ²	326,00 €
Cabinet	Osthéopathe	20,07 m ²	301,00 €
Cabinet 1	Dentiste	112,38 m ²	1.530,00 €
Cabinet 2	Dentiste	à déterminer selon travaux complémentaires	
Cabinet	Radiologie	280 m ²	2.425,00 €
Laboratoire	Laboratoire d'analyses médicales	à déterminer selon travaux complémentaires	

☛ Denis GRONNIER demande des précisions sur le dispositif "Hospitalisation à domicile" et plus particulièrement sur la ventilation du temps de travail du médecin,, soit 40% sur l'HAD et 60% en médecine générale à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vic en Bigorre. Cela offre pour la CCAM une garantie sur 2 ans par l'ARS; en contrepartie, la CCAM s'engage à diviser le loyer mensuel par 2.

☛ Catherine MARIENVAL demande à connaître le nombre de médecins généralistes en exercice au groupe médical de Maubourquet: arrivée d'un jeune médecin en juillet 2017 et d'un médecin remplaçant, deux départs en retraite en mars 2019, un médecin en exercice depuis avril 2019 et un qui devrait arriver à l'été.

☛ Françoise LERDA souhaiterait connaître le montant des loyers et le montant des annuités d'emprunt afin de voir si les recettes couvrent les dépenses.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les baux à conclure avec les professionnels de santé sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre comme exposés ci-dessus.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- ↳ d'approuver les baux professionnels à conclure avec les professionnels de santé tels que listés ci-dessus sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre ;
- ↳ de dire que les loyers seront facturés à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ↳ de dire que pour faire face à des demandes croissantes de location, la Communauté de Communes ne s'interdit pas d'envisager des mutualisations supplémentaires, voire des redécoupages de salles communes ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des présents baux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine

CCAM – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi NOTRe du 07 août 2015 a confié aux régions la responsabilité d'élaborer obligatoirement d'ici 2019 un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**.

Le SRADDET comprend le rapport d'objectifs, le fascicule des règles générales et les annexes. Il ne constitue pas un document d'urbanisme mais les règles générales qu'il instaure seront opposables en termes de compatibilité aux SCOT, PLU et PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

En se substituant à divers schémas régionaux existants, il répond à de nombreux objectifs croisés qui en font un document transversal : équilibre des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, habitat, transports, climat, prévention et gestion des déchets...

Le projet de schéma de la Nouvelle-Aquitaine a été arrêté par délibération du conseil régional du 06 mai 2019.

Il donne le cap de l'aménagement et du développement durable de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030.

Il met en avant 4 orientations prioritaires :

1	Bien vivre dans les territoires : <i>se former, travailler, se loger</i>
2	Lutter contre l'abandon des zones rurales et gagner en mobilité : <i>se déplacer facilement et accéder aux services</i>
3	Consommer autrement : <i>assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets</i>
4	Protéger l'environnement naturel et la santé : <i>réussir la transition écologique et énergétique</i>

et fixe 6 grands enjeux à relever :

1	Développer de l'activité et créer des emplois durables
2	Offrir une formation de qualité adaptée aux besoins des entreprises et des territoires
3	Faciliter l'accès de tous à la santé en termes de soin comme de prévention
4	Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante
5	Préserver un maillage urbain de qualité permettant d'irriguer en équipements, services et activités l'ensemble du territoire régional
6	Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie

En termes de calendrier, Monsieur le Président indique que la seconde phase de l'élaboration du SRADDET consiste en l'enquête publique à laquelle les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme sont invités à formuler un avis sur ce projet de SRADDET dans un délai de 3 mois. A l'issue de cette phase de la procédure, la version définitive sera présentée en séance plénière avant approbation du schéma par le Préfet.

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire du 07 août 2015 ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2019.634.SP du 06 mai 2019 approuvant le projet de **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'importance des orientations du SRADDET pour l'avenir de notre territoire :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre et 4 abstentions, décide:

- ↳ de donner un avis favorable au projet de SRADDET tel que présenté à lui ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du présent projet.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 70, Contre : 1, Abstention : 4)

15 - CCAM - Approbation adhésion au service Conseil en Energie Partagée (CEP) du SDE 65

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Communauté de Communes Adour Madiran adhère au service **Conseil en Energie Partagé (CEP)** du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 65, notamment des services en termes de maîtrise de l'énergie suivants :

Générer des économies	Accéder à des outils	Impulser une dynamique territoriale
<ul style="list-style-type: none">♦ Réduction des consommations énergétiques♦ Accès à un financement des audits énergétiques => prise en charge à 80 % (ADEME + Région)♦ Faciliter l'accès au financement	<ul style="list-style-type: none">♦ Gestion des consommationsThermographie♦ Pré-diagnostic énergétique♦ Veille technique	<ul style="list-style-type: none">♦ Groupements d'achat de matériels, d'études...♦ PCAET

régional en matière de rénovation énergétique : ERP ou logements communaux ♦ Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie	
--	--

S'agissant du financement de ce service pour les collectivités qui décideraient d'y souscrire, il est envisagé comme suit :

44 jours de travail par an	Cotisation de 7.730,00 € par an
-----------------------------------	--

☛ *Frédéric RÉ insiste sur le fait que ce service peut bénéficier aux communes membres en passant par la CCAM. A la question de savoir si ce service peut aussi bénéficier aux communes membres des Pyrénées-Atlantiques, Bruno ROUCH (SDE 65) doit se rapprocher de son homologue des Pyrénées-Atlantiques afin d'avoir une démarche commune sur les 11 communes du 64.*

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☛ d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 au service **Conseil en Energie Partagé (CEP)** du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées afin de pouvoir bénéficier de ses services en matière énergétique dans les domaines listés supra ;

☛ de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité 2020, étant entendu que ledit service serait proposé gracieusement pour le 2^{ème} semestre 2019 ;

☛ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à l'adhésion de la communauté de communes à ce service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - CCAM - Approbation contrat bourg-centre de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION CONTRAT BOURG CENTRE DE LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Région Occitanie a souhaité soutenir de façon particulière le développement et l'aménagement des communes bourgs-centres.

En effet, elles constituent des pôles essentiels pour l'attractivité des bassins de vie et participent à l'équilibre du territoire régional.

Les bourgs-centres doivent ainsi répondre aux attentes des populations dans les domaines des services, de l'habitat, de l'accès aux commerces et aux emplois.

Aussi, la Région Occitanie a décidé d'accompagner les bourgs-centres via un contrat qui arrivera à échéance en 2021.

La commune de Vic en Bigorre a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et a, avec le soutien technique de la Communauté de Communes Adour Madiran et du Pays du Val d'Adour, élaboré son projet de contrat qui repose sur les objectifs suivants :

- **Renforcer les fonctions de centralité** : conforter le cœur de ville et préserver et valoriser le patrimoine local ;

- **Organiser une circulation apaisée pour des déplacements efficients** : réorganiser la place des véhicules en centre-ville et favoriser les modes doux ainsi que l'accessibilité ;
- **Favoriser la nature en ville** : créer un Parc Naturel Urbain et préserver les ressources naturelles ;
- **Préserver les ressources de la commune** : rénovation énergétique des bâtiments publics et modernisation du dispositif d'éclairage public.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Adour Madiran et le Pays du Val d'Adour s'associent pleinement à cette candidature au titre du dispositif « Contrat Bourgs Centres Occitanie » et qu'ils puissent être signataires du futur contrat.

☛ *Frédéric RÉ indique que la CCAM n'a pas tenu la plume pour le compte de la commune de Vic en Bigorre mais a seulement apporté un appui technique.*

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide:

- ☞ d'approuver le projet de la commune de Vic en Bigorre présenté au titre du dispositif « Contrat Bourgs Centres Occitanie » ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document contractuel et administratif inhérent à cette démarche.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 0, Abstention : 2)

17 - CCAM - Approbation tarification de la redevance spéciale 2019 pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels du territoire

CCAM – APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Il indique que la redevance spéciale est encore en vigueur en 2019 et qu'il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

Redevable	Montant 2019
Hôpital de Vic en Bigorre	65.000,00 €

☛ *Frédéric RÉ informe l'assemblée que la caractérisation des déchets produits par l'hôpital, effectuée par le service "environnement" de la CCAM, a permis de constater des efforts dans la production des déchets*

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ☞ d'approuver, la tarification de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présenté supra ;
- ☞ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2019 de la CCAM ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – FIXATION MODALITÉS CARTES D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES, FACTURATION DE RENOUELEMENT DE CARTE OU CARTE SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que pour instaurer le contrôle d'accès aux déchetteries du territoire, l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement avait entamé la dotation des usagers d'une carte d'accès, projet repris par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il indique qu'aujourd'hui, les demandes de cartes d'accès de particuliers sont traitées hebdomadairement. Mais certains usagers reviennent déjà vers la collectivité pour se voir attribuer une nouvelle carte suite à sa perte ou son vol. Chaque attribution de carte étant des moyens humains et matériels à mettre en œuvre, afin de responsabiliser les usagers, il est proposé de facturer toute nouvelle carte au prix forfaitaire de 25 €, par similitude du tarif d'achat d'un timbre fiscal pour le renouvellement d'une pièce d'identité.

Dans la même logique, certains professionnels ou collectivités souhaitent être équipés de plusieurs cartes d'accès. Cependant, par équité et pour éviter tout abus, la dotation est limitée à une carte par usager. Toute demande de carte supplémentaire sera alors facturée 25 €. Cette disposition n'est valable que pour les catégories de redevables professionnel et administrations.

Enfin, toujours pour l'accès aux déchetteries des professionnels pour l'année 2019, la carte d'accès sera délivrée aux professionnels usagers dotés d'un bac ordures ménagères et s'acquittant de la REOMi. Pour ce qui relève des professionnels, qui, de par la nature des déchets qu'ils produisent, ont besoin uniquement d'accéder à la déchetterie, il est proposé, pour l'année 2019, un tarif forfaitaire unique de 125 €, identique au plus petit montant facturé par le biais de la REOMi. Une convention sera établie avec ces professionnels. Cette facturation sera revue pour l'année 2020.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la tarification des cartes d'accès en déchetteries pour les particuliers et les professionnels pour l'exercice 2019 comme indiquée dans le tableau ci-dessous ;

Tarif de renouvellement d'une carte d'accès en déchetterie	25 €
Tarif d'attribution d'une carte supplémentaire pour les communes et les professionnels	25 €
Convention d'accès aux déchetteries du territoire pour un professionnel non doté d'un bac ordures ménagères	125 €

↳ de dire que cette nouvelle décision tarifaire vient compléter la grille tarifaire relative aux tarifs de conventions des déchetteries approuvée par délibération n° DEL20190328_16-DE du 28 mars 2019 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que le projet de règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes – soumis à l'examen du comité technique – a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière :

- ↳ d'organisation du travail,
- ↳ d'hygiène et de sécurité,
- ↳ de règles de vie dans la collectivité,
- ↳ de gestion du personnel,
- ↳ de discipline,
- ↳ de mise en œuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 28 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adopter le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;

↳ précise que le présent Règlement de Service sera communiqué à tout agent de la collectivité,

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – FIXATION INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », les agents de collecte du service « environnement » de la CCAM accomplissent une partie de leur service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, étant entendu que l'octroi de cette indemnité est subordonné à une décision de l'organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,
Considérant que le personnel du service « environnement » de la CCAM affecté à la collecte des déchets ménagers effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures,
Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 28 juin 2019 ;

Monsieur le Président propose d'accorder à ces agents à compter du 10 juillet 2019, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € de l'heure.

En outre, considérant que le service normal de nuit nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire susvisée peut faire l'objet d'une majoration de 0,80 €, soit un taux horaire de 0,97 €.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ qu'à compter du 10 juillet 2019, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la CCAM percevront l'indemnité horaire pour travail normal de nuit majoré pour travail intensif ;
- ↳ de dire que ces indemnités seront versées mensuellement ;
- ↳ de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Instauration fixation des modalités d'application du temps partiel pour les agents communautaires

CCAM – INSTAURATION / FIXATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit (*) peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

<p>(*) <i>le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou à chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ;</i>• <i>Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;</i>• <i>Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.</i>
--

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale, après avis du Comité Technique.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater ;
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la saisine du Comité Technique de la CCAM en date du 28 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'instituer le temps partiel pour les agents communautaires de la Communauté de Communes Adour Madiran et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Organisation du temps partiel	Hebdomadaire
Quotités de temps partiel de droit	Choix du taux de 50 à 80
Quotités de temps partiel sur autorisation	Choix du taux de 50 à 90
Formulation des demandes	Dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
Durée des autorisations	1 an et l'année scolaire pour le personnel des écoles
Renouvellement de l'autorisation	Par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande express 2 mois avant l'échéance
Réintégration anticipée	Elle pourra être envisagée pour motif grave laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
Conditions d'exercice du temps partiel	Elles pourront être modifiées (ex : changement de jour, ...) sur la période en cours sur demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de 2 mois

↳ de dire que les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents au motif de leur demande ;

↳ de dire qu'elle prendront effet à compter du 10 juillet 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - CCAM - Modalités d'accomplissement et de récupération des heures complémentaires/supplémentaires des agents communautaires

CCAM – MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT / RÉCUPÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES/SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la loi fixe le cadre général de la mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale mais qu'il revient à

l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer les règles applicables en matière de durée et d'organisation du temps de travail au sein de ses services.

Il indique que la Communauté de Communes Adour Madiran recourt aux heures complémentaires et/ou supplémentaires afin d'assurer la continuité de ses services et répondre au mieux aux besoins du territoire.

Il propose ainsi de déterminer comme suit les modalités de réalisation et de compensation des dites heures.

Définition	<p>Heures complémentaires / supplémentaires =</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service <ul style="list-style-type: none"> • cela exclut par conséquent les heures effectuées à la seule initiative de l'agent ♦ heures effectuées pour nécessité de service dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail des agents concernés
Bénéficiaires	<p>Agents stagiaires, titulaires et non titulaires à temps non complet et à temps partiel de catégories C et B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de pointage des heures complémentaires/supplémentaires à accomplir visée par le responsable de service en amont afin de pouvoir comptabiliser de manière exacte les heures complémentaires/supplémentaires accomplies
Modalités d'accomplissement	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Agents à temps complet et à temps partiel = accomplissement d'heures supplémentaires en plus de leur temps de travail dont le nombre ne peut excéder 25 heures par mois proratisé pour les temps partiels ♦ Agents à temps non complet = accomplissement d'heures complémentaires en plus de leur temps de travail ne pouvant dépasser 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures / semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
Compensation	<p>Les heures complémentaires/supplémentaires effectuées seront prioritairement récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité de service.</p> <p>Le temps de récupération accordé aux agents concernés sera égal à la durée des heures complémentaires/supplémentaires effectuée.</p> <p>Dans le cas où un repos compensateur ne pourrait être donné (absence prolongée de l'agent pénalisant le service), l'autorité territoriale pourra opter pour une indemnisation pour la partie non récupérable.</p> <p><u>N.B 1</u>: Les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées lors du 1^{er} semestre de l'année N doivent être récupérées au 15 juillet N et celles effectuées lors du 2nd semestre au 15 janvier N+1.</p> <p><u>N.B 2</u> : les heures effectuées un dimanche ou un jour férié seront compensées double</p> <p><u>N.B 3</u> : Les heures supplémentaires effectuées de nuit donnent lieu à indemnisation</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le nouvel article introduit par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 28 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'instituer les modalités d'accomplissement et de récupération des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communautaires comme exposées ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM - Conditions et modalités de prise en charge des frais des agents communautaires

CCAM – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS COMPLÉMENTAIRES, FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Il indique que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007.

Il propose que la collectivité délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement, des frais complémentaires et des frais de restauration / hébergement des agents de la collectivité comme suit :

1/Privilégier l'usage du véhicule de service

2/ **Dans les cas où le véhicule de service n'est pas disponible**, envisager l'indemnisation des frais comme suit:

Nature déplacements	Prise en charge	Type remboursement
Déplacements occasionnels à la demande de la collectivité	Employeur	Remboursement au réel / mois
Déplacements réguliers (animations, pool ménage) à la demande de la collectivité	Employeur	Remboursement au réel / mois
Déplacements entre plusieurs résidences administratives et/ou pôles à la demande de la collectivité	Employeur	Remboursement au réel / mois <u>N.B</u> : Les déplacements domicile / résidence administrative ou pôle ne donnent pas lieu à prise en charge
Formations CNFPT	Employeur CNFPT	Prise en charge employeur dès 40 premiers km Prise en charge CNFPT > 40 km
Formations hors CNFPT	Employeur	Remboursement au réel / mois

Frais complémentaires (péages, stationnement, location véhicule, taxi)	Employeur	Remboursement uniquement sur présentation des pièces justificatives
Préparation aux concours	Agent concerné (démarche personnelle)	Pas de prise en charge des frais de transport, des frais complémentaires et des frais de restauration / hébergement par l'employeur
Frais de restauration (hors concours et préparations aux concours)	Employeur	Remboursement des frais de repas du midi et du soir uniquement sur présentation d'un justificatif et, dans tous les cas, dans la limite du taux d'indemnité de repas en vigueur
Frais d'hébergement (dans le cadre de missions à la demande de l'employeur)	Employeur	Prise en charge par l'employeur, lors de déplacements > 50 kilomètres de la résidence administrative, uniquement sur présentation d'un justificatif, au taux de l'indemnité forfaitaire par arrêté en vigueur

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'autoriser les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement, complémentaires, de restauration et d'hébergement telles que fixées dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que la prise en charge des frais énoncés supra par l'employeur est conditionnée par l'émission d'un ordre de mission (récapitulant l'ensemble des informations afférentes au déplacement, à savoir : objet, lieu, dates et horaires du déplacement, nombre de kilomètres résidence administrative / lieu du déplacement et, le cas échéant, modalités de restauration et d'hébergement) ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité, à l'article 625 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 09 19

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- ♦ Vu le tableau des effectifs existant ;

- ♦ Considérant qu'il convient de créer 7 emplois permanents pour satisfaire aux besoins des services techniques et d'animation et que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi des adjoints techniques et d'animation ;
- ♦ Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de 1 agent ;
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 28 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisations :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	28h00	01/09/2019
		0	1		27h00	
		0	1		23h00	
		0	1		20h00	
Animation	Adjoint d'animation	0	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	34h00	01/09/2019
		0	1		29h00	
		0	1		27h00	

2/ pour la modification du temps de travail :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date effet
Adjoint administratif	1 / 28 heures	1 / 32 heures	01/09/2019

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2019 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budgets principal et annexes (Ordures Ménagères) 2019, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

1/ Organisation scolaire rentrée 2019/2020

Le Président fait un focus sur la situation de l'école de Castelnaud Rivière Basse et plus particulièrement sur la décision de Monsieur le DASEN suite à l'annonce du Président de la République: l'école est ouverte mais en attendant que les travaux soient réalisés, les enfants restent scolarisés à Madiran.

Jean NADAL fait un aparté sur le coût élève par commune. Il souhaite connaître les dépenses exactes prises en compte dans ce coût car les écoles privées peuvent venir trouver la CCAM pour bénéficier d'une subvention.

2/ Communication

Le Président informe l'assemblée de la mise en ligne d'un agenda participatif permettant à tous les producteurs d'évènements du territoire de diffuser leurs manifestations.

Jean NADAL s'interroge sur le fait que cette communication peut faire concurrence à l'Office de Tourisme. Cela doit s'appréhender plutôt comme un outil complémentaire.

3/ Mouvements de personnel

En raison du départ des 2 agents titulaires en poste au service Ressources Humaines pour maternité (postes remplacés) puis de la Directrice Générale des Services pour raison médicale (poste non remplacé), le Président demande aux élus indulgence auprès des services.

Fait à Vic en Bigorre, le 04 octobre 2019

Le Président,

Frédéric RÉ